

MOTIVATIONS A LA CREATION DE LA ZONE DE PREEMPTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU SITE DU MENNEWEGSHOF A HAGUENAU

Juin 2022

Annexes : plans de localisation et de situation

Situation et contexte historique

L'une des obligations réglementaires liées aux mesures compensatoires à la réalisation de la Voie de Liaison Sud (VLS) de Haguenau est la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site du Mennewegshof. La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est maître d'ouvrage de cette infrastructure.

Le site du Mennewegshof a été choisi pour créer une zone de préemption lors de la concertation globale du projet de la VLS menée par la CAH.

Cette obligation correspond à la mesure MC03 de l'arrêté préfectoral n°2019-DREAL-EBP-0028 portant dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats, prévue au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

Cette mesure a donc vocation à compenser la perte de nature induite par le projet de VLS et à préserver ou restaurer un site en faveur de l'Azuré des paluds.

Etat des lieux des milieux naturels et enjeux environnementaux

Dans le contexte de mesures compensatoires à la réalisation de la VLS, de nombreuses études et suivis écologiques ont été conduits par la CAH :

- étude d'impact sur l'Environnement (EGIS, décembre 2013) ;
- demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées (Ecosphère, décembre 2018), réalisée après inventaires faunistiques et floristiques en 2017 ;
- plan de gestion 2022-2026 du Mennewegshof à Haguenau comprenant des relevés floristiques et faunistiques de 2020 (Ecosphère).

Le site se trouve en périphérie sud de l'agglomération, au niveau du lieu-dit Mennewegshof. Il est enclavé entre des quartiers résidentiels (Galgenmuesmatt) côté ouest, la voie ferrée qui le longe côté nord-est et la VLS côté sud. Il est bordé puis traversé par le ruisseau des Jésuites, qui franchit la voie ferrée par des ouvrages hydrauliques en deux endroits distincts.

Le périmètre de la zone de préemption comprend une vingtaine de parcelles cadastrales au niveau de la section EN, qui sont déjà pour partie propriété foncière de la Ville de Haguenau. La zone de préemption s'étend sur une surface de 5,58 ha. Les parcelles EN n°2 et EN n°6 sont grevées d'une obligation réelle environnementale contractée en 2017 pour une durée de 50 ans entre la CAH et la Ville de Haguenau, également dans le cadre des mesures compensatoires

(MC02) liées à la VLS et dont l'objectif est, pour ces parcelles, « une amélioration écologique de prairies humides à azurés ».

La surface de la zone de préemption est classée en zones N du plan local d'urbanisme qui traduit une volonté de préservation de corridors écologiques (coulée verte) et qui forme une zone tampon entre des secteurs à vocation résidentielle et la VLS.

Le site présente une richesse spécifique assez élevée liée à la diversité des milieux qui le composent, des habitats forestiers aux prairies humides en passant par les fourrés arbustifs et le fossé partiellement en eau.

Deux habitats se distinguent cependant par leur intérêt stationnel : il s'agit des prairies humides et de la saulaie arborescente.

105 taxons considérés d'enjeu faible ont été identifiés dans le périmètre d'étude. En effet, les espèces sont largement répandues et de préoccupation mineure dans les Listes Rouges. La Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), tout en restant une espèce encore relativement commune et non menacée (catégorie LC dans la liste rouge d'Alsace), présente un enjeu particulier puisqu'elle est la plante hôte de l'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*), papillon protégé présent sur le site.

L'intérêt écologique du site du Mennewegshof provient essentiellement de l'existence de prairies humides entretenues par la fauche où la flore est encore diversifiée avec des hauteurs de couvert herbacé variées. La combinaison entre la présence d'une bonne densité de Sanguisorbe officinale et d'une fourmi du genre *Myrmica* dans le sol, rend possible la reproduction de l'Azuré des paluds et l'accomplissement de son cycle biologique. Ce papillon protégé bénéficie, avec d'autres papillons du même genre, d'un plan national d'actions et le Bas-Rhin a une responsabilité particulière sur la conservation de l'Azuré des paluds puisqu'il accueille les populations les plus abondantes.

Ces prairies humides de fauche sont aussi un habitat de prédilection pour un orthoptère, le Criquet palustre, dont les stations en plaine alsacienne sont devenues très rares.

D'autres enjeux sont présents : présence de l'Agrion de mercure le long de secteurs encore relativement ouverts du ruisseau, présence de la Pie-grièche écorcheur qui se reproduit dans la haie inter-prairies et chasse les insectes prairiaux, présence d'une saulaie arborescente avec du gros bois, des arbres morts sur pied et au sol, des cavités.

Sensibilité du site

La patrimonialité du site est liée aux deux prairies humides ouest et tient essentiellement à la présence conjointe de deux espèces typiques de ce type de milieux : l'Azuré des paluds, papillon protégé et le Criquet palustre, inféodé aux sols tourbeux et devenu rarissime en plaine.

Ainsi, l'enjeu de conservation le plus important du site du Mennewegshof concerne les prairies naturelles de fauche. Celles-ci n'occupent plus que 35 % du site du fait de l'abandon progressif de la gestion.

Avec l'aménagement de la VLS, le site devient très enclavé dans un ensemble urbanisé. La pérennisation des enjeux écologiques reste fragile et différentes menaces pèsent sur ces derniers :

- intensification de la gestion agricole ou au contraire abandon et enrichissement des dernières prairies ;
- dégradation des milieux par surfréquentation ;
- assèchement des terrains du fait du changement climatique ;
- fermeture complète du cours d'eau pas développement des ligneux.

Exercice du droit de préemption

En application de l'arrêté préfectoral n°2019-DREAL-EBP-0028, la Collectivité européenne d'Alsace délèguera le droit de préemption à la Ville de Haguenau.

Objectifs fonciers

L'objectif est la maîtrise foncière et d'usage de la totalité du site pour une meilleure coordination des usages par la CAH et la Ville de Haguenau. La CAH mène d'ores et déjà une prospection active d'acquisition foncière.

Objectif de gestion

L'objectif général du site est d'assurer le maintien des prairies en visant le bon état de conservation de l'Azuré des paluds et le maintien des milieux naturels périphériques pour les oiseaux et l'Agrion de Mercure, en conciliation avec l'ouverture au public.

Au titre de la conservation des milieux naturels et des espèces à enjeu du site, les objectifs suivants sont recherchés, conformément au plan de gestion 2022-2026 du Mennewegshof :

- pérenniser les espaces entretenus en prairies de fauche favorables à la population d'Azuré des paluds, et par effet parapluie, à la population de Criquet palustre ;
- recréer un corridor ouvert entre les prairies à Sanguisorbe officinale situées à l'ouest et celles situées à l'est, pour favoriser le déplacement de l'Azuré des paluds et l'extension de son territoire ;
- conserver a minima autant d'espaces ouverts qu'actuellement (prairies de fauche ou friches hygrophiles) ;
- laisser une dynamique naturelle s'opérer au niveau des boisements ;

- garder une partie du cours d'eau bien ouverte pour la conservation de l'Agrion de Mercure.

Organisation de la gouvernance de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Un Comité de site sera réuni régulièrement pour faire état de l'avancée du projet et des actions qui y sont menées, en lien avec les instances de suivi des mesures compensatoires de la VLS. Il regroupera entre autres les acteurs suivants :

- la Collectivité européenne d'Alsace en tant que collectivité compétente en matière d'ENS ;
- la CAH et la Ville de Haguenau ;
- les exploitants agricoles du site ;
- les services de l'Etat ;
- ...

Ouverture au public

L'objectif est de canaliser le public et de le sensibiliser à la conservation de la biodiversité. Des nouveaux cheminements compatibles avec l'exploitation agricole et accompagnés de bancs seront aménagés. Des panneaux de sensibilisation seront également installés.